

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 13 décembre 2012

n° 52

page 2/2

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIER

OBJET : Convention de mise à disposition du quai de transit de déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais à la commune,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics, la commune de Châtellerault produit des déchets verts.

Par délibération n° 51 du conseil municipal du 13 décembre 2012, la commune, dans le cadre de la valorisation et du traitement de ces déchets, a été autorisée à adhérer au groupement de commandes constitué de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC), désignée comme coordonnateur du groupement, de la commune d'Availles-en-Châtellerault et du SIVEER.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la valorisation de ces déchets, dans un objectif de pertinence économique notamment par le lot 6 qui portera sur le transport et compostage des déchets verts à partir du quai de transit de la CAPC.

En effet, la CAPC dispose d'un quai de transit des déchets et dans ce cadre sera en mesure dès 2013 de proposer à la commune la possibilité d'y déposer ces déchets verts pour valorisation.

Pour cette prestation le tarif proposé par la CAPC sera de 16,49 € de la tonne, prix net de T.V.A. hors transport et traitement des déchets.

* * * * *

VU la délibération n° 51 du conseil municipal du 13 décembre 2012 portant sur le groupement de commandes relatif au traitement et à la valorisation des déchets,

CONSIDERANT le lot 6 du groupement de commande relatif au transport et compostage des déchets verts à partir du quai de transit de la CAPC,

CONSIDERANT le tarif de 16,49 € /Tonne, prix net de T.V.A., voté par la CAPC pour l'année 2013, actualisé chaque année par délibération du conseil communautaire,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 13 décembre 2012

n° 52

page 2/2

le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du quai de transit et toute pièce relative à ce dossier

La dépense est imputée sur le budget "cadre de Vie" sur la ligne budgétaire 823/611/3200 de l'exercice considéré.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 1
M. Lévêque

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8660
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM